



DÉCLARATION D'ACCISE TAXE SUR LES STOCKS DE PRODUITS DU TABAC - 2008

Protégé une fois rempli

Page 1 de 2

Raison sociale 	
Adresse postale 	
Ville 	
Province	Code postal

Envoyer ce formulaire rempli à :
L'AGENCE DU REVENU DU CANADA
UNITÉ D'ACCISE ET D'AUTRES PRÉLÈVEMENTS
CENTRE FISCAL DE SUMMERSIDE
275, CHEMIN POPE, BUREAU 101
SUMMERSIDE PE C1N 6E7

Les articles 58.1 à 58.6 de la *Loi de 2001 sur l'accise* obligent toute personne qui, le 1er janvier 2008, possède certains taux des droits d'accise sur les produits du tabac imposé à produire une déclaration d'accise et à payer la taxe sur les stocks de produits du tabac à l'Agence du revenu du Canada. Pour en savoir plus sur qui doit produire une déclaration et payer la taxe sur les stocks de produits du tabac, lisez le verso de cette déclaration.

1 Numéro d'entreprise	2 Période de déclaration (AAAA/MM/JJ) 2008/01/01	3 Date d'échéance (AAAA/MM/JJ) 2008/02/29
------------------------------	--	---

Calcul de la taxe : Pour calculer la taxe à payer pour chaque produit du tabac imposé, inscrivez le nombre total d'unités de produit du tabac imposé dans la colonne « Quantité » et multipliez ce montant par le taux correspondant de la taxe de la colonne « Taux de la taxe ». Inscrivez ce résultat dans la colonne « Taxe à payer ». Répétez ceci pour chaque produit du tabac imposé sur les lignes 4 à 7. Ensuite, additionnez la taxe à payer de tous les produits du tabac imposé et inscrivez ce montant à la ligne 8 « Total (4 à 7) » et aussi à la ligne 9 « Montant dû ». Inscrivez le montant de votre paiement à la ligne 10 « Paiement ci-joint ».

Calcul de la taxe				
Description du produit	Code	Quantité (en unités)	Taux de la taxe (par unité)	Taxe à payer
Cigares	49520		0,00190 \$	00 4
Cigarettes	49521		0,00295 \$	00 5
Tabac à cigarettes	49522		0,00195 \$	00 6
Bâtonnets de tabac	49525		0,00275 \$	00 7
Total (4 à 7)				00 8
Montant dû				00 9
Paiement ci-joint				00 10

Personne-ressource	Numéro de téléphone ()
--------------------	-------------------------------

ATTESTATION

Je _____
Nom en lettres moulées
Titre

certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont véridiques, exacts et complets.

()

Signature
Date
Numéro de téléphone

Formulaire autorisé par le ministre du Revenu national

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont conservés dans le fichier des renseignements personnels ARC DPL-075.



INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET AU PAIEMENT

Général

- « *Personne* » signifie un particulier, une société de personnes, une personne morale, une fiducie, un gouvernement ou une succession ainsi qu'un organisme qui est un syndicat, un cercle, une association, une commission ou une autre organisation.
- Le « *tabac imposé* » comprend les cigarettes, les bâtonnets de tabac, les cigares et le tabac à cigarettes sur lesquels les droits ont été acquittés et qui sont vendus au Canada portant les indications « Canada Duty Paid Droit Acquitté » sur le ruban d'ouverture ou l'estampille apposée sur le produit. **Il ne comprend pas les produits du tabac à vendre dans des distributeurs automatiques ou livrés par le titulaire de licence de tabac à un entrepôt de douane, à une boutique hors taxes canadienne ou à l'étranger, ou à titre de provisions de bord au Canada ou à l'étranger.**
- « *Unité* » consiste en une cigarette, un bâtonnet de tabac, un cigare ou un gramme de tabac à cigarettes (tabac coupe fine manufacturée utilisé pour la fabrication de cigarettes).

Qui doit produire une déclaration et payer la taxe sur les stocks de produits du tabac

En début de journée, le 1er janvier 2008, toute personne qui détient des stocks de produits du tabac imposé, tel que définit ci-haut, doit remplir et produire le formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008*. Cependant les détaillants qui ne détiennent pas plus de 30 000 unités de tabac imposé à vendre dans un établissement au détail séparé le 1er janvier 2008, ne sont pas sujet à la taxe sur les stocks de produits du tabac tenus à cet endroit.

Inventaire

L'inventaire du tabac imposé de la personne doit être dressé en début de journée le 1er janvier 2008 (0 h 01). L'inventaire doit être déterminé de façon juste et raisonnable et devra être appuyé des données inscrites dans les livres et registres appropriés.

Les stocks comportent tous les produits du tabac imposé appartenant à la personne, y compris, sans toutefois s'y limiter, les produits conservés dans les entrepôts, les pièces d'entreposage, les points de vente au comptant sans livraison, les points de vente au détail, les étalages et les camions de livraison. De plus, les produits du tabac imposé appartenant à la personne avant le 1er janvier 2008, mais qui sont reçus après cette date (en livraison) sont aussi compris dans l'inventaire des stocks. Le tabac dans les distributeurs automatiques ne sera pas inclus dans le chiffre d'inventaire.

Où doit-on envoyer la déclaration et le paiement

Une copie du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks des produits du tabac - 2008* dûment signée et le paiement doivent être envoyés au Centre fiscal de Summerside aux fins du traitement, à l'adresse suivante :

Agence du revenu du Canada
Unité d'Accise et Autres Prélèvements
Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope, bureau 101
Summerside PE C1N 6E7

Conservez une copie complétée du formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008* avec tous les documents de travail et pièces justificatives aux fins d'une vérification ultérieure par les agents de l'Agence du revenu du Canada.

Date d'échéance

Le formulaire B273, *Déclaration d'accise - Taxe sur les stocks de produits du tabac - 2008* et le paiement sont dus au plus tard le 29 février 2008. Après cette date, des intérêts s'appliqueront aux paiements tardifs ou insuffisants. Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada, en présentant le formulaire de versement, au caissier avec votre paiement ou retournez la pièce de versement avec votre chèque ou mandat, payable au Receveur général, à l'adresse indiquée à l'endos du formulaire de versement. Afin de nous aider à traiter votre paiement correctement, veuillez inscrire votre numéro d'entreprise à 15 caractères au verso de votre chèque ou mandat.

Plusieurs endroits

Les inscrits aux fins de la TPS/TVH qui ont choisi de demander que leurs succursales ou divisions produisent des déclarations de TPS/TVH distinctes peuvent également produire leurs déclarations de taxe sur les stocks de produit du tabac pour chaque succursale ou division.

Attestation

Cette déclaration doit être signée par le propriétaire des stocks ou par une personne autorisée.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir plus, adressez-vous à un bureau régional des droits d'accise. La liste des bureaux est disponible dans le memorandum sur les droits d'accise 1.1.2, *Bureaux régionaux des droits d'accise*, apparaissant sur le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : www.arc-cra.gc.ca/F/pub/em/edm1-1-2/. Pour plus de renseignements concernant les options de paiements, composez sans frais le 1 800 959-7775.